



ARRÊTÉ N° 2026-093

ARRÊTÉ PROVISOIRE POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE 3 BRANCHEMENTS EAUX PLUVIALES ALLÉE DES TILLEULS ENTRE LE N°2 ET N°6 PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE POUR LE COMPTE DU SYAGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE, 1 rue des Frères Phonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES, pour le compte du SYAGE, pour des travaux de reprise du réseau d'assainissement Eaux pluviales et la reprise de 3 branchements eaux pluviales ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 1er juin et le 22 juin 2026 de 9h00 à 17h00 des travaux de reprise du réseau d'assainissement Eaux pluviales et la reprise de 3 branchements eaux pluviales seront réalisés allée des Tilleuls entre le N°2 et N°6. L'allée des Tilleuls sera fermée à la circulation dans sa partie entre allée du Renard et l'allée Verte.

Des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- Pour sortir de Villecresnes : une déviation se fera par la rue Jean Cavaillès
- Pour rentrer dans Villecresnes en venant de Yerres : une déviation se fera par la route de la Grange, la RN19 et la rue du Lieutenant Dagorno

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera totalement interdit sur la totalité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE, 1 rue des Frères Phonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise EIFFAGE, 1 rue des Frères Phonet – 94450 LIMEIL-BREVANNES, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 Tout contrevenant ne respectant pas l'interdiction de circuler sera sanctionné conformément à l'article R.412-28 du code de la route et tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

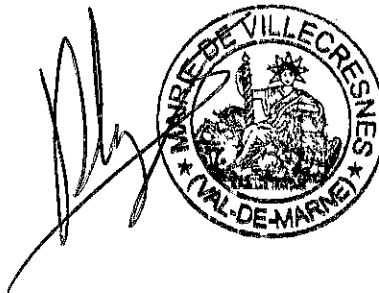
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise EIFFAGE,
- Le SIVOM,

Fait à Villecresnes le 4 mai 2026



Le Maire,

Stéphane RABANY